

adjointe une petite salle de projection, ce qui permettra de rehausser l'attrait de la Monnaie d'Ottawa auprès des touristes.

En outre, la présence, à Ottawa, d'une division numismatique agrandie et modernisée permettra au Canada d'accroître sa production de pièces de collection, qui n'ont pas cours légal mais qui sont écoulées sur le très intéressant marché des numismates.

D'ici à l'entrée en production de la Monnaie de Winnipeg, dans deux ans environ, la Monnaie de la capitale nationale poursuivra la fabrication de toutes les pièces de monnaie nécessaires.

La Monnaie s'est engagée à offrir un emploi permanent à Winnipeg, ainsi que des indemnités de déplacement, à tous les employés en poste dont les services seront requis dans les nouvelles installations. On aidera ceux qui ne désireront pas quitter Ottawa à trouver un autre emploi dans la Fonction publique ou dans le secteur privé.

## LE PROGRAMME DES INITIATIVES LOCALES

Un montant additionnel de 50 millions de dollars a été alloué par le Gouvernement fédéral au Programme des initiatives locales, a annoncé récemment M. Otto Lang, ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration.

Ces crédits, qui seront consacrés exclusivement aux projets soumis par des groupes privés et communautaires, s'ajoutent aux 100 millions de dollars déjà disponibles dans le cadre du Programme des initiatives privées.

Les groupes privés ont soumis trois fois plus de projets que les municipalités. En date du 10 janvier, le ministère a reçu 4,741 demandes des groupes privés; 898 ont été approuvées et leur valeur atteint 26 millions de dollars. Par contre, des 1,792 projets municipaux soumis, 408 ont été approuvés et leur valeur totalise près de 12 millions de dollars.

De plus, un grand nombre de demandes soumises par des groupes privés et d'une valeur de huit millions, ainsi que des projets municipaux de quatre millions ont atteint l'étape de l'approbation. Les sommes engagées sont donc de 34 millions de dollars pour les initiatives locales et de 16 millions pour les projets municipaux.

"Avec ce montant additionnel de 50 millions de dollars, a précisé M. Lang, nous pourrions accepter de nombreux projets présentés par des groupes privés et qui, autrement, auraient été éliminés. Nous pourrions étudier les demandes qui nous sont parvenues avant le 31 janvier, mais même avec ces crédits additionnels nous serons forcés de refuser des projets valables", a-t-il ajouté.

M. Lang a ensuite expliqué le processus de sélection des projets, signalant que les critères principaux étaient le nombre des chômeurs dans une région donnée, ainsi que le nombre et le genre des

nouveaux emplois créés, compte tenu de la compétence et de l'expérience des sans-travail.

Ce qu'un projet peut rapporter à une communauté est également important. Si un projet doit profiter à un grand nombre de personnes en leur assurant de nouveaux services, ou encore bénéficier à des personnes dans le besoin, ceci jouera davantage en sa faveur. Entre un projet n'offrant que du travail aux chômeurs et un autre leur permettant en plus d'acquérir de la compétence, on préférera le second. En général, la participation des chômeurs se retrouve surtout dans les projets présentés par des groupes privés.

On accorde plus d'importance à des projets qui créent des emplois nouveaux qu'à ceux qui ne procurent que des tâches parallèles.

Ces 50 millions de dollars additionnels font passer à 548 millions le total des crédits consacrés au Plan spécial de stimulation d'emplois lancé par Ottawa en octobre dernier et qui comprend, outre le programme des initiatives locales, des cours de formation des travailleurs, des prêts aux municipalités, des programmes accélérés de travaux publics et d'habitation, ainsi que d'aide à l'agriculture.

## LA VACCINATION ANTIVARIOLIQUE

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, a annoncé que le Gouvernement canadien envisage de modifier ses exigences sur le plan international en matière de certificats de vaccination antivariolique.

Au lieu d'exiger des certificats de tous les voyageurs arrivant au Canada, on ne les réclamera qu'à ceux qui sont allés, au cours des 14 derniers jours, dans

- a) une zone d'infection
- b) une zone d'endémicité ou dans une région où un programme d'éradication est en cours
- c) s'il y a eu contact, connu ou présumé, de ces personnes avec des cas, connus ou présumés de variole.

Le ministre a souligné que cette procédure ne s'appliquerait qu'aux voyageurs arrivant au Canada. Chaque pays établit sa propre réglementation et les personnes se rendant dans d'autres pays doivent se conformer aux règlements propres aux pays en question.

Le Comité canadien sur l'épidémiologie, qui s'est réuni récemment, a déclaré dans son rapport que tous les travailleurs des groupes très exposés devraient être protégés contre la variole. Par groupes exposés, il faut entendre les médecins, les infirmières, le personnel hospitalier et ambulancier, les employés des sociétés de transport, y compris les pilotes de lignes aériennes, les préposés aux cabines et aux bagages, les pilotes et les équipages de navires, les débardeurs, les douaniers, les agents de l'Immigration et des services de quarantaine et les militaires.